

B	B2 – Pratiquer une gestion des espaces naturels et anthropisés favorable au maintien des espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire	Priorité		
	B2.2 Maintenir ou restaurer les corridors de déplacements et les territoires de chasse	1	2	3

Cadre	
<p>Secteur(s) concerné(s) Zone Natura 2000 et périphérie (rayon d'action des chauves souris)</p> <p>Statut foncier Conservatoire du littoral (Cdl) Conseil général d'Ille-et-Vilaine Communes Privé</p>	<p>Espèce(s) concernée(s) 1303 – Petit Rhinolophe 1304 – Grand Rhinolophe 1308 – Barbastelle d'Europe 1321 – Murin à oreilles échancrées 1323 – Murin de Bechstein 1324 – Grand Murin</p> <p>Constat(s) et problématique La protection des chauves-souris passe par la mise en œuvre de mesures concomitantes de protection des gîtes, des corridors de déplacement et des territoires de chasse. En effet les principales menaces pour les populations de chauves-souris sont, outre la dégradation des conditions d'accueil dans les gîtes d'hibernation et de reproduction, les modifications du paysage affectant les territoires de chasse et corridors de déplacement (perte d'habitats, fragmentation ou isolement...). Selon les espèces, le rayon d'action autour de la colonie est variable. Pour le Grand Rhinolophe, l'activité se concentre sur un rayon de 2 à 4 km autour de la colonie. Chez les jeunes, la survie dépend de la richesse en insectes dans un rayon de 1 km autour du gîte de mise-bas. Différentes études réalisées ont démontré la préférence des chiroptères pour les haies et les boisements structurés (boisements de feuillus ou mixtes), ou encore pour les boisements à proximité de zones humides ou de cours d'eau (riches en invertébrés). Les milieux ouverts comme les pâtures ou les zones arrière dunaires peuvent également être exploités par certaines espèces.</p>

Actions
<p>Cette mesure vise donc à maintenir ou recréer une connexion entre les différents habitats utilisés par les chiroptères et préserver leurs territoires de chasse. Il s'agira donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - B2.2.a : Créer, maintenir et entretenir des linéaires boisés (haies, talus, plantations...). Cette action est à relier à l'action A5.1.c (encourager la restauration et l'entretien du bocage conformément aux préconisations du programme « Breizh bocage »). - B2.2.b : Préserver les territoires de chasse. Le maintien de prairies mésophiles de fauche ou de l'élevage extensif (action A2.3) sur certaines parcelles permettra de conserver des ressources trophiques suffisantes pour les chauves-souris. Le bétail utilisé pour entretenir les parcelles devra être traité avec des produits antiparasitaires compatibles avec la conservation de la faune et de la flore (exemple : proscrire les vermifuges à forte rémanence).

Axe stratégique et action parallèles développés sur les ENS du département
<p>- Axe stratégique 2 : Redynamiser et conforter la politique foncière en faveur du patrimoine naturel</p> <p>Action n°4 : Identifier et prendre en considération les corridors écologiques afin de développer un réseau de sites favorisant liens et échanges entre les espèces</p>

Modalités de mise en œuvre

Action	Maître(s) d'ouvrage potentiel(s)	Partenaires	Coût prévisionnel	Nature et source(s) des financements potentiels
B2.2.a : Créer, maintenir et entretenir des linéaires boisés	Propriétaires, ayant droits, collectivités	Opérateur du programme Breizh bocage, Bretagne vivante, GMB, Opérateur N2000, DDTM		Breizh bocage Contrat N2000 (A32306P et A32303R) sur des parcelles non agricoles
B2.2.b : Préserver les territoires de chasse	Propriétaires, ayant droits	Opérateur N2000, Bretagne vivante, GMB, CG35, chambre d'agriculture, DDTM	Fauche avec exportation: 500 €/ha	Contrat N2000 (A32304R et A32303R) sur des surfaces non-agricoles

Echéancier : 2014-2015

Mesures du Docob liées :

- A2.3 - Limiter l'enfrichement des prairies mésophiles
- A4 – Maintenir voire restaurer les habitats forestiers dans un bon état de conservation
- A5.1 – Maintenir et encourager les pratiques favorables à la biodiversité et au maintien de la qualité de l'eau
- B2.2 – Maintenir ou restaurer les corridors de déplacement et les territoires de chasse
- C1/C2.1 - Informer et sensibiliser au moyen de supports et outils de communication existants
- D2.2 - Améliorer la connaissance et mettre en place un suivi des populations de chauves-souris
- E2 – Assurer la coordination de la démarche Natura 2000 avec les autres démarches engagées sur le territoire
- F1.1 – Adapter le périmètre Natura 2000 sur la partie terrestre

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Indicateur de réalisation

Linéaire restauré/entretenu

Indicateur de résultat

Fréquentation de ces corridors et territoires de chasse par des chiroptères

Exemple(s) de métrique(s) pour renseigner l'indicateur de résultats

Rapport du nombre d'observations, de captures ou de repérages par ultrasons avant et après la mise en œuvre des actions.